

LE CHOIX D'UNE ÉCOLE HORS BASSIN (AUTRE QUE CELLE DE VOTRE QUARTIER) ET SES IMPACTS SUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Année scolaire 2024-2025

À l'occasion de la période d'inscription du **5 février au 16 février 2024**, vous pouvez choisir une école hors bassin (autre que celle de votre quartier) pour votre ou vos enfants en respectant les critères d'inscription du centre de services scolaire. Si vous demandez une école hors bassin après la période d'inscription, vous devez compléter l'annexe A.

Durant la période d'inscription et par la suite, les critères de priorité sont les suivants :

1. La règle de moyenne de formation des groupes
2. Les transferts effectués en vertu de l'article 10 (transfert administratif)
3. L'élève fréquente déjà cette école
4. L'élève a un frère ou une sœur inscrite à l'école l'année précédente
5. La date d'entrée de l'inscription
6. Le tirage au sort (si plus d'une entrée à la même date)

À la fin juin, les parents recevront une première information qui leur précisera si, au moment où de l'envoi de la communication, il y a une place ou non pour leur enfant. Ce n'est pas une confirmation, c'est une information.

Après le 15 août, une confirmation sera envoyée aux parents pour officialiser l'octroi d'une place dans l'école en tant qu'élève hors bassin.

Précision 1 : Cette façon de faire évitera de donner de fausses informations aux parents, car il arrive trop souvent que l'on doive retirer un élève hors bassin d'une école au mois d'août, car il y a eu du mouvement d'élèves durant l'été.

Précision 2 : Pour les élèves de maternelle 5 ans, cette façon de faire signifie que les élèves pourront vivre leur activité d'accueil au printemps dans leur école de bassin uniquement.

Précision 3 : Pour les élèves hors bassin, la liste d'achat de matériel scolaire sera envoyée en même temps que l'acceptation officielle, après le 15 août.

Précision 4 : Cette façon de faire ne s'applique pas pour les élèves dans les classes spéciales. Ces élèves sont considérés comme des élèves du bassin de l'école.

Les renseignements qui suivent vous seront très utiles pour comprendre les conséquences de votre choix.

LA LOI

La Loi sur l'instruction publique :

- vous **accorde le droit** de choisir l'école qui répond le mieux à vos exigences;
- ne vous **accorde pas le droit** d'exiger le transport scolaire en dehors des limites prévues par le centre de services scolaire (Politique 306 sur le transport scolaire).

Impact d'une demande d'école hors bassin sur le transport :

- Pour un élève **qui a droit** au transport à l'école qui dessert son bassin, et si le transport est possible, **le transport est gratuit.**
- Pour un élève **qui n'a pas droit** au transport à l'école qui dessert son bassin et si le transport est possible, **les frais sont de 300 \$** (maximum 400 \$ par famille).
- **Exception, le transport est gratuit** pour un élève qui a fait l'objet d'un **transfert administratif**, qu'il ait droit au transport à l'école qui dessert son bassin ou non.

VOUS CHOISISSEZ UNE ÉCOLE HORS BASSIN, VOUS DEVREZ ALORS :

- Vous adressez à l'école pour obtenir le formulaire de demande de droit au transport ou aller le chercher sur notre site Internet à : www.cssds.gouv.qc.ca et le **compléter avant le 30 juin si possible;**
- Assurer le transport de votre ou vos enfants **jusqu'à ce que la décision soit rendue.**

VOTRE DEMANDE DE DROIT AU TRANSPORT SERA ACCEPTÉE SI :

- Il y a un circuit de transport disponible en direction de l'école choisie;
- Il y a des places disponibles à bord du véhicule.

DÉLAI

Avant de répondre à ces demandes, le centre de services scolaire doit organiser le transport de tous les élèves transportés d'un secteur. Les places disponibles seront alors connues et nous pourrons répondre à votre demande de droit au transport. **Cette réponse vous parviendra au plus tard, le 30 septembre.**

Le transport d'une école à l'autre n'existe pas dans les faits. Le centre de services scolaire ne peut donc garantir le transport demandé.

SI VOTRE DEMANDE EST REFUSÉE

Vous continuez d'assurer le transport vous-même, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

SI VOTRE DEMANDE EST ACCEPTÉE

Le centre de services scolaire se charge du transport à partir de ce moment.

Au besoin, vous pouvez communiquer avec la secrétaire de l'école que fréquentera votre enfant ou avec la direction de l'école. Ce sera un plaisir de vous aider.



Serge Dion
Directeur général adjoint
Poste 18824